

Tir groupé

Communication du président et informations fournies en CCE :

Le président du CE a indiqué qu'au cours de sa dernière assemblée générale la MOCEN avait adopté à l'unanimité le projet de regroupement/fusion par la MGEN. La MGET a retenu une résolution relative à la poursuite des travaux permettant le rapprochement avec le groupe MGEN. La MGEFI a voté à l'unanimité moins 2 abstentions l'entrée au sein d'Istya. Le Président du CE a également indiqué la signature le 29 juin, entre la MGEN et l'Observatoire de la parentalité, de la charte de la parentalité. La MGEN est ainsi la première mutuelle à s'inscrire dans cette dynamique, soutenue par notre organisation lors des négociations portant sur l'égalité professionnelle.

Localement, il a rappelé que Sylvie Grappin avait été désignée secrétaire du CHSCT par les membres de cette instance, en suite de Ginette Roux, toutes deux CFDT. La secrétaire du comité d'établissement a précisé que Sylvie intégrait également de fait l'Observatoire des risques psychosociaux, au titre du poste dédié pour Union.

La mise en œuvre des CESU employeur a aussi été signalée.

Projet de rapprochement entre MGEN Filia et la MOCEN

Toutes les questions posées par la CFDT au cours d'un précédent CCE ont trouvé leur réponse avec la note communiquée par l'employeur. Les salariés de la MOCEN rejoindront Union entre le 1er janvier et le 30 juin 2013. Le départ de certains services du Crédit agricole à compter d'octobre permettra l'aménagement du siège afin d'accueillir ces nouveaux collaborateurs. Ce vote a fait l'objet d'un pour à l'unanimité des présents

Information consultation sur le rapport de situation comparée des femmes et des hommes

Vous trouverez ci-joint en annexe le rapport de la Commission égalité professionnelle dont la présidence est assurée par Sylvie le Garrec Touyet, élue CFDT. En complément d'information, vous pourrez consulter sur le site CFDT le rapport de situation comparée de l'UES MGEN. A noter que les élus CFDT ont souhaité que soient précisés pour la suite les indicateurs de parentalité (trois jours pour naissance des pères et temps partiel masculin lié ou non à la fonction ou au métier, afin que la progression puisse être mesurée à l'année N + 1).

Nous avons regretté que les moyennes par classification ne nous soient pas communiquées cette année, contrairement à 2011. Sous réserve du renseignement sur les médianes des rémunérations, les textes légaux ne l'y contraint pas. Considérant que l'employeur avait répondu à ses obligations concernant la fourniture des données sexuées femmes / hommes pour l'année 2011, les élus CFDT se sont prononcés « pour », tout en assortissant leur vote d'une déclaration

Brèves CFDT CE MGEN Union de juin 2012

préalable. Ils ont estimé que les indicateurs permettant l'analyse comparée des situations avaient été communiqués et le rapport complété. Il ne s'agissait cependant, en aucun cas d'avaliser le protocole d'accord égalité professionnelle signé en décembre (la CFDT a refusé de le signer au regard des efforts qu'elle a jugé insuffisants, tant en matière de correction des écarts salariaux, que de promotion des femmes dans l'entreprise), ni de mesurer sa réalisation (nous sommes à l'année zéro d'application de cet accord), d'autant que la commission égalité professionnelle quelle soit comité d'établissement ou comité central d'entreprise n'est pas en charge de son suivi confié à la commission emploi formation.

Intéressement et participation au sein des entités de l'UES MGEN

Les indicateurs, notamment pour Union, n'apportent pas satisfaction (évolution du budget de fonctionnement). Le Président du comité d'établissement a évoqué la déception partagée de n'avoir pu dégager d'indicateurs qualitatifs. Il nous a indiqué qu'une commission commençait à travailler sur des indicateurs répondant à cette exigence. En négociation, nous avions évoqué plusieurs pistes (questionnaire de satisfaction auprès des centres internes ou externes pour lesquels MGEN Union travaille, réalisation des projets par rapport au prévisionnel et, s'il faut des lignes du budget de fonctionnement : retenir des lignes sur lesquelles les salariés peuvent agir comme le développement durable par exemple).

Il s'agit cependant d'un accord réclamé par la CFDT depuis de très nombreuses années. Aussi, les élus CFDT ont choisi de se prononcer « pour », de même que les autres organisations syndicales. Intéressement comme participation seront certainement d'un montant modeste, néanmoins c'est une première démarche qui produirait ses effets en 2013.

Pour plus amples renseignements vous pouvez vous reporter au compte rendu de la commission paritaire de négociations sur le sujet sur le site cfdt Mgen.

Emploi des travailleurs handicapés

Union est la seule mutuelle de l'UES MGEN qui ne remplit pas son obligation légale en taux de recrutement, malgré les efforts reconnus de tous. Néanmoins, nous avons considéré les facteurs de progrès depuis la mise en œuvre de la mission handicap et le volontarisme du secteur pour une amélioration de la situation. En considération de ceux-ci, le vote CE a été favorable. Les élus CFDT souhaiteraient cependant que l'ensemble des salariés soient sensibilisés à l'accueil des collègues en situation de handicap, afin de garantir une intégration dans les meilleures conditions, la présence de personnes utilisant le langage des signes lors de la réunion des vœux constituant une première étape.

La CFDT, une organisation qui vous défend au quotidien

Prochain Comité d'Etablissement le 12 juillet 2012

Pour les prestations CE (tourisme ou œuvres sociales), rendez-vous sur : http://www.cce-ues-mgen.fr

Pour vous informer sur l'actualité syndicale à la Mgen, un seul clic http://www.cfdt-mgen.org